

NOTES DE FRAIS

CONDITION DE PRODUCTION DES JUSTIFICATIFS

Lire et accepter les conditions de remboursement concernant les justificatifs

Les frais effectués pour la réalisation de l'objet social de l'organisme et supportés par les bénévoles ou les salariés dans le cadre de leur activité, peuvent être remboursés, à condition qu'ils en justifient la nature ou le montant. Aucun texte ne subordonne le remboursement des frais à la remise, par le bénévole, ou le salarié, des originaux des justificatifs qu'il possède.

Conformément à l'article L102B du livre des procédures fiscales, la personne physique doit conserver les justificatifs pendant six ans afin de pouvoir les présenter à l'administration en cas de contrôle. Il convient de vous assurer que les copies des justificatifs sont lisibles et conformes à vos déclarations.

Je soussigné(e), _____

Accepte et certifie sur l'honneur les conditions de production des justificatifs.

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

Document + RIB à retourner par email à :
ndfcleemy@fftt.org